



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 24/2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés : 30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER « ETUDE SUR LE KARST DE LA MONTAGNE NOIRE - ETUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DU KARST DE LA MONTAGNE NOIRE A L'ETIAGE »

Le karst du versant sud de la Montagne Noire Audoise est constitué de 3 bandes calcaires orientées nord-est/sud-ouest qui coupent perpendiculairement les sous bassins versants hydrologiques de l'Argent-Double, de la Clamoux et de l'Orbiel et que cette localisation et plusieurs caractéristiques lui confèrent un fonctionnement très particulier pouvant influencer sur le fonctionnement hydrologique de 3 sous bassins et entraîne ainsi des échanges d'eau souterraine entre les sous bassins versants hydrologiques, modifiant ainsi leur fonctionnement, tant en crue qu'en étiage.

M le Président propose de mener une étude pour comprendre le fonctionnement et le comportement de ce karst lors des étiages des rivières Clamoux, Orbiel et Argent Double.

Cadre financier Hors Cadre.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 75 000 € TTC ;
Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE EAU RMC	75 000 €	50 %	37 500 €
REGION	75 000 €	15%	11 250 €
DEPARTEMENT 11	75 000 €	15%	11 250 €
AUTOFINANCEMENT	75 000 €	20%	15 000 €
TOTAL			75 000 €

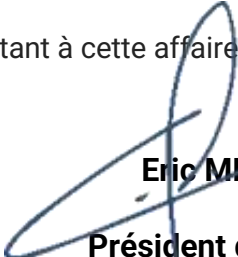
Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « ETUDE SUR LE KARST DE LA MONTAGNE NOIRE - **Etude sur le fonctionnement du karst de la Montagne Noire à l'étiage** »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*


Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,
• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
• Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr